

Décret no 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Principe général : Aucune visite ou examen n'est reporté si le Médecin estime indispensable sa réalisation au regard des informations dont il dispose

EMBAUCHE		
SIS	SISA (ou CEM)	SIR
Report jusqu'au 31/12 ★	préalablement à son affectation sur le poste(1)	préalablement à son affectation sur le poste

- a) Les travailleurs handicapés;
- b) Les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans;
- c) Les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité;
- d) Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes;
- e) Les travailleurs de nuit;
- f) Les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques (CEM)

REPRISE		
SIS	SISA	SIR
Délai 3 mois ★	avant la reprise effective du travail	Délai 1 mois ★

- a) Les travailleurs handicapés;
- b) Les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans;
- c) Les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité;
- d) Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes;
- e) Les travailleurs de nuit;

PRE REPRISE		
SIS	SISA	SIR
Pas tenu d'organiser la pré reprise si reprise avant 31/08		

PERIODIQUE			
SIS	SISA	SIR	SIR RI Cat A
Report jusqu'au 31/12 ★			à échéance habituelle

★ : Informer l'employeur et le salarié de la future date de visite
 La future date de visite sera fixée une fois les modalités de déconfinement connues

09/04/2020 RC/GD